

Photo n°2 de l'équipement	
Titre de la photo n°2	Chassis de base
<b>CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION</b>	
Lieu de vérification / Emplacement	ASD
Etat de l'équipement lors de la vérification	En service

## 2. TEXTES PRIS EN COMPTE LORS DE LA VERIFICATION

L'équipement de travail concerné est une machine visée au 1° de l'article R. 4311-4 du code du travail, non listée à l'article R. 4311-5 du code du travail, ayant fait l'objet d'une première mise en service dans un des états de l'Union Européenne depuis l'entrée en vigueur des exigences essentielles de sécurité et de santé de la Directive Machines 2006/42/CE.

Les règles techniques de conception et de construction applicables sont celles définies par l'article R. 4312-1 du code du travail, prévues par l'annexe I du livre III du code du travail.

De par la nature et les fonctions de la machine, les règles techniques suivantes ne sont pas applicables car non pertinentes pour cette machine :

- ◆ 2. Règles techniques complémentaires pour certaines catégories de machines
- ◆ 3. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus à la mobilité des machines
- ◆ 5. Règles techniques complémentaires pour les machines destinées à des travaux souterrains
- ◆ 6. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus au levage de personnes

## 3. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé de non-conformité vis à vis des prescriptions ou règles techniques prises en référence.

## ANNEXE 1 : Liste des points contrôlés

Les vérifications réalisées par SOCOTEC en sa qualité d'organisme tierce partie ont pour objet l'examen de la conformité des équipements de travail vis à vis des prescriptions ou règles techniques qui leurs sont applicables.

L'intervention s'effectue par des examens visuels et l'appréciation des résultats des essais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission.

Pour les machines désignées aux conditions particulières comme comportant des logiciels pour les circuits de commande de sécurité gérés par processeurs (commandes numériques, automates programmables, ...), la mission inclut l'analyse de ces logiciels.

En ce qui concerne les équipements électriques seuls sont vérifiés, au titre de la présente mission, ceux situés en aval du dispositif de séparation ou d'arrêt général des machines.

Ce rapport comporte, en tant que de besoin, des propositions de principes de solutions destinées à remédier aux éventuelles non-conformités constatées. Il appartient à l'entreprise chargée de la réalisation de la mise en conformité d'arrêter les solutions techniques et d'en fixer les détails d'exécution.

La vérification a porté sur les points listés ci-dessous, dans la limite de la nature de l'équipement de travail et des dispositifs qui l'équipaient lors de notre vérification.

Les parties de l'équipement et les règles ou prescriptions techniques qui n'ont pas pu être vérifiées sont identifiées pour chaque équipement.

Les mesures spécifiques telles que températures, vibrations, bruit, éclairage, ainsi que l'analyse des produits et substances mis en œuvre sur l'équipement sont exclues de la vérification.

Les vérifications de la résistance du sol, la résistance à la rupture, la fatigue et l'usure des structures et éléments de l'équipement ainsi que celles de ses fixations sont exclues de la vérification.